Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 035-200064475-20260907-26_70-DE

Val d'Anast Campel – Maure-de-Bretagne	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **L'an deux mil vingt-six, le sept septembre** à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Val d'Anast, s'est réuni salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pierre-Yves REBOUX, Maire, après avoir été convoqué le 1er septembre 2026, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Séance du 7 SEPTEMBRE 2026	Membres en exercice : **29**	Quorum : 15 | Présents : **25**	Pouvoirs : **3** | Votants : **28**
Présents	J-C. ALLAIN, A. BOURRÉE, P. BOUTHEMY, A. CASOL, M. CAZO, A. CHAUVIN, S. DENIER, Y. DUCHÊNE, H. HOULLEGATTE, K. JUILLET, C. LAMY, C. LEBRETON, H. LEBRETON, S. LE CUILLIER, L. LELIEVRE, N. MARTINAIS, F. MOUTARDIER, I. NICOLAS, B. PAUMIER, E. PERON, P-Y. REBOUX, T. ROUÉ, J-M. RUS, J-C TROCHET, T. VAILLANT.		
Absent.e(s)	F. ADAM.		
Absent.e(s) excusé.e(s)	Pouvoirs : A. CHARRIER à C. LAMY - A-G. CHUDEAU à A. CASOL– A. FEVRIER à H. LEBRETON.		
Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T - nomination d'une secrétaire de séance : M. CAZO			

DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES

Enseignement

Délibération n° 26-70/ Mise à disposition de locaux de l'école Sainte-Marie pour l'organisation du service communal d'accueil périscolaire

Rapporteur : CHAUVIN A.

Contexte

La commune de Val d'Anast organise un service communal d'accueil périscolaire destiné aux enfants scolarisés sur son territoire. Ce service bénéficie aux familles des enfants scolarisés à l'école publique comme à celles des enfants scolarisés à l'école privée Sainte-Marie, dans un objectif d'égalité de traitement entre les usagers du service public communal.

Pour les enfants scolarisés à l'école privée Sainte-Marie, l'accueil périscolaire est assuré par du personnel communal dans des locaux de l'établissement, en dehors des temps d'enseignement.

Afin de sécuriser les conditions d'utilisation de ces locaux, les responsabilités respectives des parties ainsi que les règles d'encadrement, de sécurité, d'assurance, d'entretien et de fonctionnement, il est proposé de formaliser ce partenariat par une convention.

Objet de la convention

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'OGEC et l'établissement mettent gratuitement à disposition de la commune certains locaux de l'école privée Sainte-Marie afin de permettre l'organisation du service communal d'accueil périscolaire.

Elle précisera notamment les locaux concernés, les conditions d'accès, les modalités pratiques d'utilisation, les responsabilités respectives des parties, ainsi que les règles applicables en matière de sécurité, d'entretien, d'assurance et de suivi.

Principes généraux du partenariat

La mise à disposition des locaux intervient à titre gratuit, dans un objectif partagé de maintien d'un service de proximité pour les familles concernées.

Le service d'accueil périscolaire demeure un service communal. À ce titre, la commune conserve la responsabilité de son organisation, de l'encadrement des enfants, de la gestion des inscriptions et de la facturation aux familles.

Les agents communaux intervenant dans le cadre de ce service restent placés sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle de la commune. L'OGEC et l'établissement n'exercent pas d'autorité hiérarchique sur les agents communaux.

.../...

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 035-200064475-20260907-26_70-DE

Conditions financières

La mise à disposition des locaux est consentie sans contrepartie financière au profit de la commune. Aucune redevance, loyer, indemnité d'occupation ou participation financière n'est due par la commune à l'OGEC ou à l'établissement au titre de l'occupation des locaux pour l'organisation du service périscolaire.

Cette gratuité ne remet pas en cause la facturation du service périscolaire aux familles par la commune, selon les tarifs fixés par la commune. Ces tarifs demeurent identiques à ceux appliqués aux familles dont les enfants fréquentent l'école publique, afin de garantir une égalité de traitement entre les usagers du service public communal.

Intérêt de la démarche

La formalisation de cette convention permet de sécuriser juridiquement l'utilisation de locaux scolaires privés par la collectivité, tout en garantissant la continuité d'un service communal utile aux familles et organisé dans des conditions homogènes sur le territoire communal.

Elle permet également de clarifier les responsabilités respectives de la commune, de l'établissement et de l'OGEC, notamment en matière d'accès aux locaux, de sécurité, d'entretien, d'assurance et de suivi du fonctionnement du service.

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité**, le conseil municipal :

- Approuve le principe de la mise à disposition gratuite de locaux de l'école privée Sainte-Marie au profit de la commune pour l'organisation du service communal d'accueil périscolaire ;
- Approuve les principes généraux du partenariat entre la commune, l'école privée Sainte-Marie et son organisme gestionnaire ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tout document afférent ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,
Marie CAZO

Le Maire,
Pierre-Yves REBOUX

COMMUNE DE VAL D'ANAST 35330 (I.-&-V.)

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire ▪ *Le recours gracieux*	Si *le recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif ▪ *Le recours contentieux*	*Le recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr.